

22. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinquante-cinq mille piastres soit accordée à Majesté pour faire face aux dépenses de l'exploration géologique, pour l'année finissant le 30 juin 1888.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, sont adoptées.

M. Colby, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

1. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux cent quarante-neuf mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires et déboursés des gardes-pêche, et des gardiens, savoir : *Ontario*, \$16,000 ; *Québec*, \$15,000 ; *Nouvelle-Ecosse*, \$17,500 ; *Nouveau-Brunswick*, \$13,000 ; *Ile du Prince-Edouard*, \$3,500 ; *Colombie-Britannique*, \$4,000 ; *Manitoba*, *Kéwatin* et Territoires du *Nord-Ouest*, \$3,000 ; Pisciculture, passes migratoires et nettoyage des rivières, \$35,000 ; dépenses judiciaires et incidentes, \$2,000 ; entretien et réparation des vapeurs et autres bâtiments employés à la protection des pêcheries, \$125,000 ; exposition des pêcheries du *Canada*, \$1,500 ; pour payer le service de personnes attachées aux départements des douanes et des pêcheries, et autres frais se rattachant à la distribution de primes de pêche et au service de la statistique, \$6,000 ; pour fournir des passes migratoires sur la rivière *La Have*, \$500 ; pour enlever les obstacles aux *Chutes de la Grande-Rivière*, pour permettre aux poissons de remonter jusqu'aux frayères (à voter de nouveau), \$1,500 ; pour encourager la production de l'huile de foie de morue et du guano de poisson, le crédit devant être dépensé sous l'autorité de réglemens qu'établira le Gouverneur en Conseil (à voter de nouveau), \$4,000 ; pour faire aux dépenses d'une commission chargée de faire une enquête et un rapport les pêches du homard et des huîtres, \$2,000 ; pour l'année finissant le 30 juin 1888.

2. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quarante mille sept cent vingt-cinq piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département des affaires des Sauvages, *Ontario*, *Québec* et les provinces maritimes, savoir :—Province de *Québec*, secours, \$4,200 ; achat de couvertures de laine pour les Sauvages d'*Ontario* et de *Québec*, \$1,600 ; écoles des Sauvages dans l'*Ontario*, *Québec*, *Nouvelle-Ecosse* et *Nouveau-Brunswick*, \$14,287.50 ; annuités aux termes du traité *Robinson*, 15,588 ; pour pourvoir aux appointements du chef *Angus Cooke*, \$50 ; à voter de nouveau le montant du crédit accordé à la dernière session, mais non dépensé, pour le transport des Sauvages demeurant encore au *Lac-des-Deux-Montagnes*, dans le township de *Gibson*, \$5,000 ; pour l'année finissant le 30 juin 1888.

3. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq mille trente-deux piastres, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département des affaires des Sauvages, *Nouvelle-Ecosse*, savoir :—Appointements, \$900 ; secours et achat de grain de semence, \$3,045 ; soins de médecins et médicaments, \$1,012 ; diverses dépenses, \$75 ; pour l'année finissant le 30 juin 1888.

4. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq mille cent cinquante-cinq piastres, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département des affaires des Sauvages, *Nouveau-Brunswick*, savoir :—Appointements, \$1,935 ; secours et achat de grains de semence, \$2,700 ; soins de médecins et médicaments, \$470 ; diverses dépenses, \$50 ; pour l'année finissant le 30 juin 1888.

5. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département des affaires des Sauvages, *Ile du Prince-Edouard*, savoir :—Appointements, \$500 ; secours et achat de grains de semence, \$1,125 ; soins de médecins et médicaments, \$300 ; diverses dépenses, \$75 ; pour l'année finissant le 30 juin 1888.

6. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas soixante et dix-huit mille quatre cent vingt-cinq piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département des affaires des Sauvages, *Colombie-Britannique*, savoir : Sauvages de la *Colombie-Britannique*, en général, \$52,520 ; arpentages, \$16,405 ; commission des réserves, \$9,500 ; pour l'année finissant le 30 juin 1888.

7. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas huit cent quarante-trois mille cent quatre-vingt-quinze piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses